

## Profil sur le règlement des différends de Monaco

(Dernière mise à jour: 17 Mai 2019)

### Information générales

- **Les conventions fiscales de Monaco peuvent être consultées à l'adresse:**

<http://www.gouv.mc/content/view/full/9135>

- **La demande de procédure amiable doit être adressée à:**

Département des Finances et de l'Economie  
Ministère d'État  
Place de la Visitation  
MC 98000 MONACO  
Téléphone : (+377) 98 98 82 56

- **La demande d'APP doit être adressée à:**

Comme ci-dessus.

**Profil sur le règlement des différends de Monaco - Prévention des différends**

s/n		Réponse	Explication détaillée	Adresse où des informations et orientations publiquement disponibles peuvent être consultées
<b>A. Prévention des différends</b>				
1.	Les accords obtenus par votre autorité compétente en vue de résoudre des difficultés ou de lever des incertitudes liées à l'interprétation ou à l'application de vos conventions fiscales en lien avec des questions de nature générale qui concernent ou qui pourraient concerner une catégorie de contribuables sont-ils publiés?	Voir explication détaillée	Aucun accord à ce jour.	-
2.	Des programmes bilatéraux d'APP sont-ils mis en œuvre ? Si oui :	Non	A ce jour, il n'y a aucune pratique en la matière car notre système ne s'y prête pas mais pour être complet il convient de préciser que si c'était le cas, la pratique pourrait se fonder uniquement sur les dispositions des conventions bilatérales signées selon le modèle de l'OCDE.	-
a.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'extension des APP est-elle prévue dans les programmes bilatéraux d'APP ?</li> </ul>	-	-	-
b.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un délai spécifique est-il défini pour le dépôt d'une demande d'APP ?</li> </ul>	-	-	-

**Profil sur le règlement des différends de Monaco - Prévention des différends**

s/n		Réponse	Explication détaillée	Adresse où des informations et orientations publiquement disponibles peuvent être consultées
c.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les règles, lignes directrices et procédures relatives à l'accès des contribuables aux APP bilatéraux et à leur utilisation, ainsi que les informations et documents spécifiques qui doivent accompagner la demande d'APP bilatéral du contribuable, sont-elles publiquement disponibles ?</li> </ul>	-	-	-
d.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une demande d'APP bilatéral entraîne-t-elle un coût pour le contribuable ?</li> </ul>	-	-	-
e.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des statistiques relatives aux APP bilatéraux sont-elles publiquement disponibles ?</li> </ul>	-	-	-
3.	<p>Une formation est-elle dispensée à vos agents chargés de vérifier/contrôler les contribuables pour s'assurer que la position des agents est conforme aux dispositions de vos conventions fiscales ?</p>	Oui	<p>Les Inspecteurs en poste à la Direction des services fiscaux de Monaco ont suivi la formation dispensée en France par l'Ecole Nationale des Finances Publiques.</p> <p>A ce titre, ils ont été sensibilisés, en particulier, à la problématique des prix de transfert.</p> <p>De plus, cinq inspecteurs (sur six) sont issus des cadres de l'administration fiscale française. A ce titre, ils ont exercé des fonctions de</p>	-

### Profil sur le règlement des différends de Monaco - Prévention des différends

s/n		Réponse	Explication détaillée	Adresse où des informations et orientations publiquement disponibles peuvent être consultées
			vérificateurs et disposent d'une expérience professionnelle supérieure à dix ans.	
4.	D'autres informations sont-elles communiquées concernant la prévention des différends relatifs aux conventions fiscales ?	Non	-	-

#### Notes:

1. Un APP est un « accord qui permet de déterminer, préalablement à des transactions entre entreprises associées, un ensemble de critères appropriés (notamment la méthode à utiliser, les éléments de comparaison et les ajustements à y apporter, les hypothèses principales quant à l'évolution future) en vue de déterminer le prix de transfert applicable à ces transactions pendant une période donnée » (voir la définition d'un APP dans les **Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales** (Principes en matière de prix de transfert)).

2. Dans certaines situations, les problèmes résolus au moyen d'un APP sont pertinents pour des exercices fiscaux antérieurs qui ne faisaient pas partie du champ initial de l'APP. Le concept « d'extension » est décrit plus en détail au paragraphe 4.136 de la section F (Accords préalables en matière de prix de transfert) du chapitre IV des Principes en matière de prix de transfert et au paragraphe 69 de la section D.4.2 (Possibilité d'application rétroactive (« retour en arrière »)) de l'annexe au chapitre IV (Principes pour la conclusion d'accords préalables en matière de prix dans le cadre de la procédure amiable (« APP PA »)) des Principes en matière de prix de transfert. En termes simples, « l'extension » d'un APP désigne le fait d'appliquer le résultat d'un APP à des exercices fiscaux antérieurs qui ne faisaient pas partie du champ initial de l'APP.

**Profil sur le règlement des différends de Monaco – Disponibilité et recours à la procédure amiable**

s/n		Réponse	Explication détaillée	Adresse où des informations et orientations publiquement disponibles peuvent être consultées
<b>B. Disponibilité et recours à la procédure amiable</b>				
5.	Les cas portant sur les prix de transfert entrent-ils dans le champ d'application de la procédure amiable ?	Oui	-	-
6.	Les questions relatives à l'application de la disposition anti-abus contenue dans la convention entrent elles dans le champ d'application de la procédure amiable ?	Oui	-	-
7.	Les questions relatives à l'application de la disposition anti-abus contenue dans le droit interne entrent-elles dans le champ d'application de la procédure amiable ?	Oui	-	-
8.	Les questions ayant déjà fait l'objet d'une transaction entre l'autorité fiscale et le contribuable entrent elles dans le champ de la procédure amiable?	Oui	-	-
9.	Les cas portant sur la double imposition résultant d'ajustements à l'étranger à l'initiative d'un contribuable agissant de bonne	Oui	En application des conventions bilatérales en vigueur selon le modèle de l'OCDE.	-

**Profil sur le règlement des différends de Monaco – Disponibilité et recours à la procédure amiable**

s/n		Réponse	Explication détaillée	Adresse où des informations et orientations publiquement disponibles peuvent être consultées
	foi entrent-ils dans le champ de la procédure amiable ?			
10.	Y a-t-il d'autres questions relatives à la convention non couvertes par les points 5 à 9 qui n'entrent pas dans champ de la procédure amiable ?	Non	-	-
11.	Les contribuables sont-ils autorisés à demander une assistance amiable dans les cas où ils ont tenté de résoudre le différend en exerçant les recours administratifs et judiciaires prévus par le droit interne de votre juridiction ?	Oui	-	-
12.	Les contribuables sont-ils autorisés à demander une assistance amiable dans les cas où le différend a déjà été tranché par l'exercice des recours administratifs et judiciaires prévus par le droit interne de votre juridiction ?	Oui	-	-
13.	Les règles, lignes directrices et procédures relatives à l'accès des contribuables à la procédure amiable et à son utilisation, ainsi que les informations et documents spécifiques qui doivent accompagner la demande	Non	-	-

**Profil sur le règlement des différends de Monaco – Disponibilité et recours à la procédure amiable**

s/n		Réponse	Explication détaillée	Adresse où des informations et orientations publiquement disponibles peuvent être consultées
	d'assistance amiable du contribuable, sont-elles publiquement disponibles ?			
14.	Un délai spécifique est-il fixé pour le dépôt d'une demande de procédure amiable ?	Oui	Celui de la prescription fiscale.	-
15.	Des orientations sur les procédures amiables multilatérales sont-elles publiquement disponibles ?	Non	-	-
16.	Les procédures de recouvrement sont-elles suspendues pendant la durée de la procédure amiable ?	Non	-	-
17.	Une demande de procédure amiable entraîne-t-elle des coûts pour le contribuable ?	Non	-	-
18.	D'autres informations sont-elles communiquées concernant la disponibilité de la PA et l'accès à la procédure amiable ?	Non	-	-

**Profil sur le règlement des différends de Monaco – Résolution des cas soumis à la procédure amiable**

s/n		Réponse	Explication détaillée	Adresse où des informations et orientations publiquement disponibles peuvent être consultées
<b>C. Résolution des cas soumis à la procédure amiable</b>				
19.	Des délais types sont-ils prévus pour les mesures prises par votre autorité compétente entre la réception d'un cas de procédure amiable et le règlement de ce cas, et ces délais sont-ils communiqués aux contribuables ?	Non	-	-
20.	Des statistiques relatives aux délais nécessaires pour régler les différends soumis à la procédure amiable sont-ils publiquement disponibles ?	Non	-	-
21.	Les intérêts ou pénalités résultant d'ajustements opérés conformément à un accord amiable sont-ils supprimés ou pris en compte dans le cadre de la procédure amiable ?	Oui	-	-
22.	Les rôles et fonctions de l'entité chargée de la procédure amiable sont-ils communiqués publiquement ? Par exemple, l'énoncé de mission de cette entité est-il disponible dans le rapport annuel de l'organisation ?	Non	-	-

**Profil sur le règlement des différends de Monaco – Résolution des cas soumis à la procédure amiable**

s/n		Réponse	Explication détaillée	Adresse où des informations et orientations publiquement disponibles peuvent être consultées
23.	<p>Le mécanisme d'arbitrage dans le cadre de la procédure amiable est-il actuellement proposé pour le règlement de différends relatifs à une convention fiscale dans l'une de vos conventions fiscales ?</p> <p>Si tel n'est pas le cas :</p>	Non	-	-
a.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre droit interne (votre constitution, par exemple) restreint-il les possibilités d'inclure l'arbitrage dans le cadre de la procédure amiable dans vos conventions fiscales ?</li> </ul>	Oui	-	-
b.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre politique en matière de conventions fiscales vous autorise-t-elle à inclure une clause sur l'arbitrage dans le cadre de la procédure amiable dans vos conventions ?</li> </ul>	Non	L'arbitrage, qui s'entend comme un accord qui s'impose aux Parties, n'est pas à ce jour autorisé à Monaco si l'Etat est une des Parties.	-
24.	<p>L'explication de l'articulation entre la procédure amiable et les recours judiciaires et administratifs prévus par le droit interne est-elle publiquement disponible ?</p> <p>Si oui :</p>	Non	-	-

**Profil sur le règlement des différends de Monaco – Résolution des cas soumis à la procédure amiable**

s/n		Réponse	Explication détaillée	Adresse où des informations et orientations publiquement disponibles peuvent être consultées
a.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces instructions traitent-elles la question de savoir si l'autorité compétente se considère légalement obligée de suivre une décision d'une autorité judiciaire nationale dans le cadre de la procédure amiable ou si elle ne dérogera pas à une telle décision en vertu de politiques ou pratiques administratives ?</li> </ul>	-	-	-
25.	Les contribuables sont-ils autorisés à demander le règlement par la procédure amiable de questions relatives à différents fiscaux pour lesquels des déclarations ont été produites ?	Oui	-	-
26.	Toutes les conventions fiscales conclues par votre juridiction contiennent-elles une disposition qui obligerait votre juridiction à effectuer des ajustements corrélatifs ou à accorder l'accès à la procédure amiable dans le cas d'une double imposition économique qui résulterait d'un ajustement primaire des prix de transfert (autrement dit, le paragraphe 2 de l'article 9 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE ou des Nations Unies est-il inclus dans l'ensemble de vos conventions fiscales) ?	Oui	Sont concernées, à ce titre, les Conventions de non doubles impositions ainsi que la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 (articles 9, 19, 24, et 25).	<a href="http://www.gouv.mc/content/view/full/9135">http://www.gouv.mc/content/view/full/9135</a>

**Profil sur le règlement des différends de Monaco – Résolution des cas soumis à la procédure amiable**

s/n		<b>Réponse</b>	<b>Explication détaillée</b>	<b>Adresse où des informations et orientations publiquement disponibles peuvent être consultées</b>
27.	D'autres informations sont-elles disponibles sur le règlement des cas soumis à la procédure amiable ?	Non	-	-

**Profil sur le règlement des différends de Monaco – Mise en œuvre des accords amiables**

s/n		Réponse	Explication détaillée	Adresse où des informations et orientations publiquement disponibles peuvent être consultées
<b>D. Mise en œuvre des accords amiables</b>				
28.	Lorsque l'accord obtenu devant votre autorité compétente à l'issue de la procédure amiable entraîne un impôt supplémentaire à la charge du contribuable, des informations sont-elles publiées sur le délai dans lequel le contribuable peut espérer que sa situation fiscale sera rectifiée pour tenir compte de cet accord et/ou pour le paiement de cet impôt supplémentaire ?	Non	-	-

**Profil sur le règlement des différends de Monaco – Mise en œuvre des accords amiables**

s/n		Réponse	Explication détaillée	Adresse où des informations et orientations publiquement disponibles peuvent être consultées
29.	Lorsque l'accord obtenu devant votre autorité compétente à l'issue de la procédure amiable entraîne un remboursement de l'impôt dû ou acquitté par le contribuable, des informations sont-elles publiées sur le délai dans lequel le contribuable peut espérer que sa situation fiscale sera rectifiée pour tenir compte de cet accord et/ou pour le remboursement de l'impôt acquitté ?	Non	-	-
30.	Tous les accords amiables obtenus sont-ils appliqués indépendamment des éventuels délais de prescription prévus par votre droit interne ?	Non	A ce jour, aucun.	-
31.	D'autres informations sont-elles disponibles sur l'application des accords amiables ?	Non	-	-